



# Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

03 Octobre 2024



Le label "Villes et Villages Fleuris » est une **distinction** décernée aux communes qui s'engagent à **valoriser leur cadre de vie** à travers le **développement de l'aménagement paysager** et la **mise en valeur des espaces verts**. Il est géré par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris et vise à **promouvoir des actions en faveur du bien-être des habitants** et de **l'attractivité touristique**.

### Objectifs :

- **Embellir le cadre de vie** des habitants et rendre les communes plus attractives pour les visiteurs.
- **Favoriser la biodiversité et le développement durable** à travers des actions concrètes en matière de végétalisation.

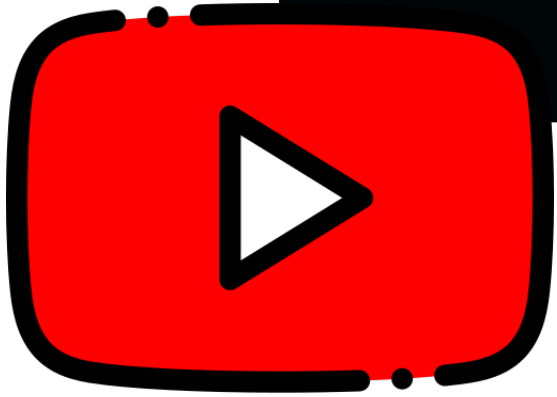
### Critères d'attribution et système de notation :

Les villes et villages qui aspirent à obtenir ce label doivent répondre à plusieurs critères **définis dans une grille d'évaluation nationale** (voir film de présentation ci-après). Le label se décline en **4 niveaux**, représentés par des fleurs.

Ce label est donc un outil à la fois **esthétique, écologique et social** qui encourage les villes et villages à investir dans des aménagements végétalisés et à sensibiliser les habitants à l'importance du fleurissement et du respect de la nature.







03 Octobre 2024



03 Octobre 2024

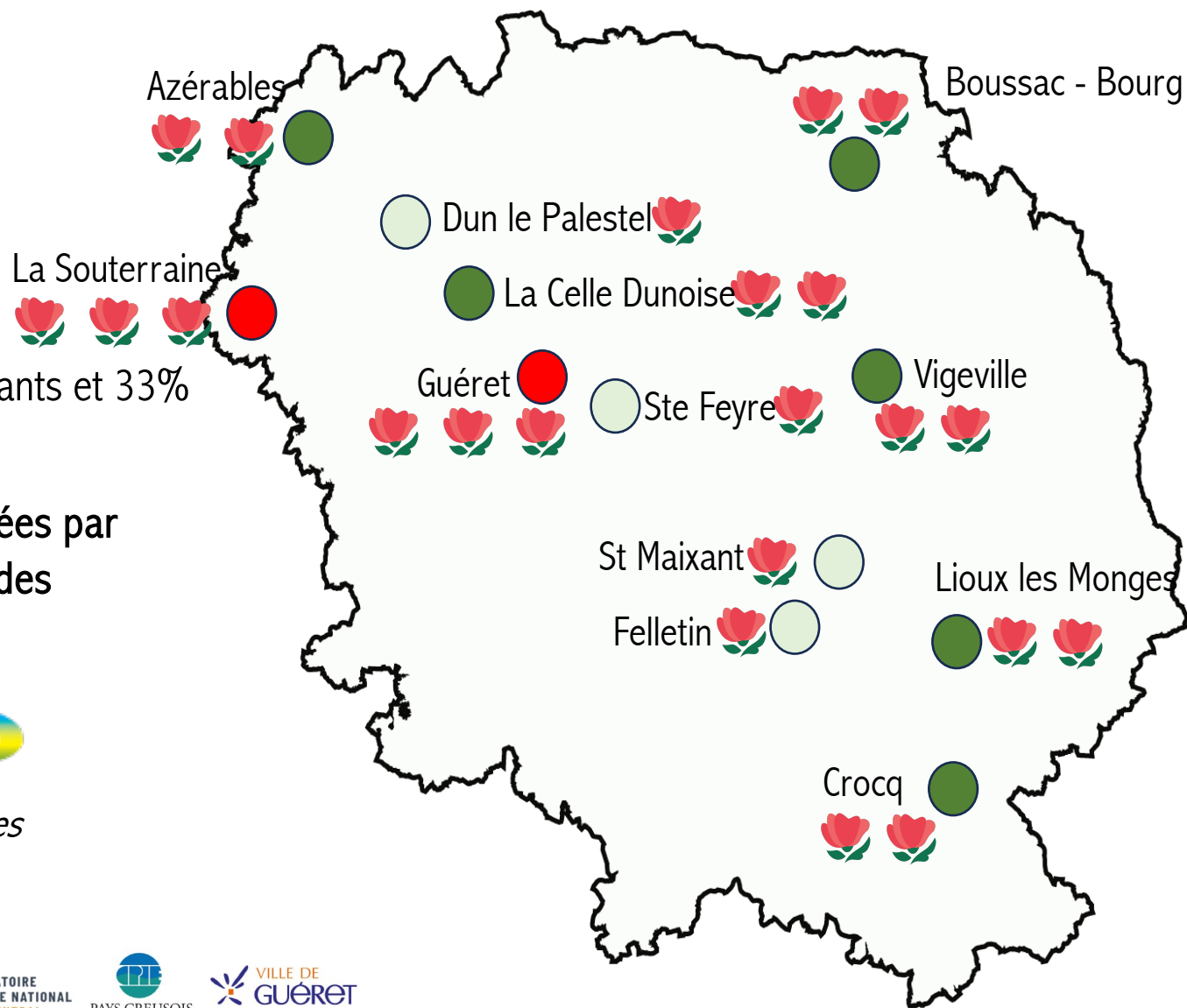
## 12 communes labélisées en Creuse de 1 à 3 Fleurs

- 1 fleur  : Niveau d'engagement initial.
- 2 fleurs  : Engagement plus soutenu.
- 3 fleurs  : Reconnaissance d'une démarche exemplaire
- 4 fleurs  : Excellent niveau d'aménagement et d'implication

Un label accessible à toutes les communes :

58% des communes labélisées comptent moins de 1000 habitants et 33% moins de 500 habitants .

Qui s'appuie sur des aménagements et des initiatives portées par différents acteurs déjà existants et incite la commune dans des démarches de progrès sur le long terme.



Plan national en faveur des pollinisateurs

03 Octobre 2024



La commission de pré-labellisation accompagne les communes volontaire pour intégrer le label. En Creuse, un jury composé de professionnels : tourisme, paysagiste, responsables d’espaces verts viennent à la rencontre des municipalités pour les conseiller sur les aménagements et actions à mettre en place pour accéder aux trois premières « fleurs ». Lorsque la commune présente suffisamment de critères, le département propose sa candidature à la région Nouvelle-aquitaine. Cette phase de « pré-labellisation » est un service offert par le département de la Creuse, la labellisation ne devient payante qu’à partir de l’obtention de la première Fleur (de 50 à 350€ / an selon le nombre d’habitants)

03 Octobre 2024